

Avis préalable provisoire du Conseil Scientifique sur la demande d'autorisation introduite par la S.A. ENGIE Electrabel en date du 10 janvier 2019 pour une nouvelle installation destinée à l'entreposage de combustible nucléaire irradié (SF<sup>2</sup>) sur le site d'EBL à Tihange

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants, notamment l'article 6 ;

Vu la demande d'autorisation introduite par la S.A. ENGIE Electrabel en date du 10 janvier 2019 pour une nouvelle installation destinée à l'entreposage de combustible nucléaire irradié (SF<sup>2</sup>) sur le site d'EBL à Tihange ;

Considérant que la demande d'autorisation répond aux exigences visées à l'article 6.2 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6.3.1 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants, il est demandé au Conseil scientifique de rendre un avis préalable provisoire sur la demande d'autorisation introduite par la S.A. ENGIE Electrabel en date du 10 janvier 2019 ;

Considérant que l'AFCN et Bel V ont dressé un rapport sur cette demande au cours de la séance du Conseil scientifique du 5 avril 2019 (« AFCN2019-03-21-RK-5-4-3-FR – rév. 1 », du 1 avril 2019) et que les aspects de sûreté et environnementaux ont été discutés ;

Considérant qu'un avis préalable provisoire favorable permet la poursuite du projet.

Décision du Conseil Scientifique : Le Conseil scientifique émet un avis préalable provisoire favorable.

Le dossier, en ce compris le présent avis émis, peut être transmis aux communes et à la province concernées conformément aux articles 6.4 et 6.5 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants.

Pour le Conseil Scientifique,

Le Président :



WILLIAM D'HAESELEER